

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

06074150

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

18 AVR. 2006

N°

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/04/2006 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : FRAGEP

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : La Louvière (7100), rue Camille Lemonnier, 3

N° d'entreprise : 880 . 761 . 780

Objet de l'acte : Constitution

Texte

D'un acte reçu par le Notaire Bernadette INGEVELD à Ixelles le dix avril deux mille six.

Il résulte que Monsieur **SCHEMBRI** Pietro, né à Agrigento (Italie), le douze octobre mil neuf cent septante-trois, célibataire, de nationalité italienne, domicilié à Cianciana (Italie), via Cappadona, 32, et Monsieur **SCHEMBRI** Giovanni, né à Cianciana (Italie), le vingt-trois février mil neuf cent septante, célibataire, de nationalité italienne, domicilié à Wemmel (1780), avenue Jean de Ridder, 114/2,

Ont constitué ensemble une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination «**FRAGEP**», ayant son siège social à La Louvière (7100), rue Camille Lemonnier, 3, au capital de dix-huit mille six cents Euros (18.600,00 €), représenté par sept cent quarante-quatre (744) parts sociales sans valeur nominale et représentant chacune un/ sept cent quarante-quatrième (1/744^{ième}) de l'avoir social.

Toutes les parts sociales sont souscrites au pair et en espèces par le comparant

Les parts sociales ainsi souscrite sont libérées à concurrence de six mille deux cents Euros (6.200,00 €) par un versement en espèces.

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, tant pour son propre compte qu'en participation ou pour compte de tiers :

1. installation et montage d'appareil frigorifique,
2. achats et ventes en gros et en détails de matières liés directement et indirectement à l'objet principal,
3. bureau d'étude en décoration,
4. architecture intérieure, conception, projet et réalisation d'arrangement et de décoration d'intérieur,
5. import-export d'outillage, marchandises, matière première et produit destiné à l'industrie de l'alimentation, incluant installation et tous accessoires pour restaurant, café, pizzeria, école, etc,
6. l'entreprise et les activités générales de la construction, l'isolation thermique et acoustique, les travaux de vitrerie, charpenterie, menuiserie traditionnelle, plastique et métallique,
7. adaptation et réparation de construction métallique et artistique y compris la construction et destruction d'œuvre tubulaire,
8. entreprise d'installation d'éclairage et force motrice et de téléphonie ; atelier de réparation de matériel électronique et électrique, d'appareils électriques et en articles d'éclairage et matériel électrique, entreprise de travaux de pose de câbles et canalisations diverses,
9. entretien et réparation de centrale thermique,
10. création et dépôt de brevet d'invention et de marque lié directement ou indirectement à tout ce qui précède,
11. raccordement de toutes installations industrielles ou non industrielles,
12. l'accomplissement de toutes opérations immobilières telles l'achat, la vente, la promotion, le lotissement, le leasing, la mise en valeur, la construction, la transformation, la rénovation, la décoration d'immeubles, bâtiments en tous genres et terrains, la gestion et la location de tous biens bâtis ou non, meublés ou non, prendre ou donner des droits d'emphytéose ou de superficie, ainsi que la négociation de tous accords ou contrat, soit pour son compte, soit comme mandataire, courtier ou

intermédiaire en rapport avec les opérations immobilières ci-avant décrites ou en découlant directement ou indirectement.

13. l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la représentation, l'exploitation, la diffusion de tous matériaux se rapportant directement ou indirectement à l'immobilier.

Elle pourra réaliser son objet pour son propre compte ou pour le compte de tiers, en tous lieux, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées

Elle pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle pourra notamment prêter, emprunter, hypothéquer, cautionner

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe ou qui soit de nature à favoriser le développement de ses affaires.

La société est constituée à partir de ce jour pour une durée illimitée.

La société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, nommés par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

L'assemblée générale des associés fixe le nombre des gérants et, le cas échéant, leur qualité statutaire, détermine la durée de leur mandat et l'étendue de leurs pouvoirs.

S'ils sont plus de deux, les gérants forment un collège; il délibère valablement lorsque la majorité des gérants est présente; les décisions sont prises à la majorité des voix.

En cas de vacance de la place d'un gérant, l'assemblée peut pourvoir au remplacement. Elle fixe la durée des fonctions et les pouvoirs du nouveau gérant.

Le ou les gérants peuvent accomplir tous les actes d'administration ou de disposition nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet de la société.

Il a ou ils ont individuellement dans leur compétence, tous les actes qui ne sont pas réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale et notamment ceux que les dits statuts confèrent à la gérance.

Le ou les gérants peuvent déléguer des pouvoirs spéciaux à tous mandataires.

Chaque gérant est investi de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

Chaque gérant pourra soit déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à l'un ou plusieurs d'entre eux ou à un ou plusieurs mandataires, associés ou non; soit confier la direction des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, soit enfin déléguer des pouvoirs spéciaux et déterminés à tout mandataire.

La société est représentée dans tous les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel et en justice :

- soit par un gérant;

- soit, dans les limites de la gestion journalière, par le ou les délégués à cette gestion agissant ensemble ou séparément

Elle est, en outre, valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leurs mandats.

Il est tenu une assemblée générale ordinaire chaque année le premier mardi du mois de novembre à seize heures

L'exercice social commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante

Le bénéfice annuel net de la société est déterminé conformément aux dispositions légales

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la réserve légale ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint un dixième du capital.

Le solde est réparti également entre toutes les parts.

Toutefois, l'assemblée générale peut décider d'affecter tout ou partie de ce solde à des fonds de provision ou de réserve extraordinaire, à des reports à nouveau ou à des tantièmes éventuels à la gérance.

Le paiement des dividendes se fait aux époques et aux endroits désignés par la gérance.

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net sert d'abord à rembourser en espèces ou en titres le montant libéré non amorti des parts.

Si les parts ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs avant de procéder aux répartitions, rétablissent l'équilibre en mettant toutes les parts sur un pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des parts insuffisamment libérées, soit par des remboursements préalables en espèces au profit des parts libérées dans une proportion supérieure.

Le solde est réparti également entre toutes les parts sociales.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Les comparants prennent à l'unanimité les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt de l'extrait de l'acte constitutif au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles, lorsque la société acquerra la personnalité morale.

1) Appeler aux fonctions de gérant pour une durée indéterminée Monsieur **SCHEMBRI Giovanni**, prénommé, demeurant à Wemmel (1780), avenue Jean de Ridder, 114/2, ici présent, qui déclare accepter cette nomination.

2) Le premier exercice social commencé ce jour se clôturera le trente juin deux mille sept

3) La première assemblée générale annuelle est fixée en deux mille sept.

4) Il n'est pas nommé de commissaire étant donné qu'il résulte du plan financier, établi de bonne foi, que la société répondra aux critères de dérogation énoncés par l'article 15 du code des sociétés

Réservé
au
Moniteur
belge



Volet B - suite

5) Début des activités : Que la société commence ses activités à partir de ce jour
POUVOIRS SPECIAUX

Les comparants confèrent tous pouvoirs à la société **HDP**, ayant son siège social à 1210 Bruxelles, rue Botanique, 75, et à ses mandataires ou préposés, notamment Madame Laurence **COLIN** avec pouvoir d'agir ensemble ou séparément, et avec faculté de substituer pour accomplir toutes les formalités d'inscription à la Banque Carrefour des Entreprises

Pour extrait analytique conforme délivré afin d'insertion aux Annexes du Moniteur Belge, le treize avril deux mille six avec en annexe l'expédition de l'acte de constitution reçu par le Notaire **INGVELD** à Ixelles le 10 avril 2006.

Le Notaire instrumentant, Maître Bernadette **INGVELD** de résidence à Ixelles.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/04/2006 - Annexes du Moniteur belge